

## Règles d'utilisation des équipements informatiques et du réseau Internet

### Par respect pour l'ensemble des utilisateurs

- Article 1 L'utilisation des équipements informatiques est réservée exclusivement aux élèves et au personnel du Collège de Rosemont.
- Article 2 L'usage des équipements informatiques et d'Internet doit servir exclusivement à des fins pédagogiques. NOTAMMENT, LE CLAVARDAGE (*chat*) ET L'UTILISATION DE JEUX SONT FORMELLEMENT INTERDITS.
- Article 3 Toute adresse électronique d'un membre de la communauté collégiale, ou toute adresse d'un poste de travail informatique du Collège, comprend implicitement ou explicitement le nom du Collège. Conséquemment, l'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdites.
- Article 4 Les membres de la communauté collégiale ne doivent pas tenter de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes ou des messages (mots de passe, cryptage, etc.).
- Article 5 Les membres de la communauté collégiale doivent être respectueux de la qualité des équipements mis à leur disposition. AUCUN VANDALISME NI AUCUN USAGE ABUSIF DES ÉQUIPEMENTS NE SERONT TOLÉRÉS.
- Article 6 Les membres de la communauté collégiale doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant la propriété intellectuelle.
- Article 7 Les membres de la communauté collégiale doivent respecter les politiques et règlements des réseaux nationaux ou internationaux auxquels ils accèdent. Ils doivent de plus respecter l'intégrité des systèmes informatiques accessibles par ces réseaux.
- Article 8 Quiconque ne respectera pas l'une ou l'autre des directives susdites perdra ses privilèges d'accès aux équipements informatiques du Collège de Rosemont et sera également passible de sanctions en vertu du *Règlement sur les conditions de vie au Collège de Rosemont*.